

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de PKF INTERNATIONAL

17, Boulevard Augustin Cieussa

63 rue de Villiers

13007 Marseille

92208 Neuilly-sur-Seine

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale du 28 juin 2012, 21^{ème} résolution)

Aux Actionnaires

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

117 Avenue de Luminy

BP 30191

13276 Marseille Cedex 09

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre Société, pour un montant maximum de 17 500 euros, et dans la limite globale de 391 250 euros telle que prévue dans la 22^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 14 mois, avec faculté de subdélégation au Président, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il est précisé que cette délégation de compétence est valable pour une durée de 14 mois et qu'avant d'utiliser cette délégation, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de Surveillance

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées

tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.


Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Fait à Marseille, le 7 juin 2012

Les Commissaires aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA

Membre de PKF INTERNATIONAL



Guy CASTINEL

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Vincent THYSSEN